

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2012**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
390-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT " DE  
FAÇON À :**

- Ajouter un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains
- 

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le septième jour du mois d'août 2012, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 390-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 390-2007 de façon à :

- Ajouter un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour du mois de juin 2012, le projet de règlement numéro 489-2012 visant à ajouter un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains, et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le cinquième jour du mois de juin 2012 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour de juillet 2012 sur le projet de règlement numéro 489-2012 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le troisième jour de juillet 2012, le second projet de règlement numéro 489-2012 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2012

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 489-2012 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

### ARTICLE 1.

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT " DE FAÇON À :**

- Ajouter un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains

### ARTICLE 2.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 390-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Ajouter un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains

### ARTICLE 3.

Ajout d'un alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives aux terrains. L'alinéa se lit ainsi : *Un lot créé après l'entrée en vigueur du présent règlement doit, pour faire l'objet d'un permis de construction, être conforme aux dispositions du présent chapitre et avoir fait l'objet d'une demande de permis de lotissement en vertu du Règlement des permis, certificats et d'administration, tel que spécifié à l'annexe « A » du présent règlement.*

### ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

**CE septième jour d'août 2012**

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

M. Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire trésorier

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2012

### ANNEXE A

#### AVANT MODIFICATION

##### 4.1 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES

###### 4.1.1 Normes générales

La grille des spécifications, reproduite sous la cote "Annexe 1" prescrit par zone, les normes minimales relatives aux dimensions ainsi qu'à la superficie des lots tels que prévues aux articles 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.4.1 de ce règlement.

#### APRÈS MODIFICATION

##### 4.1 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES

***Un lot créé après l'entrée en vigueur du présent règlement doit, pour faire l'objet d'un permis de construction, être conforme aux dispositions du présent chapitre et avoir fait l'objet d'une demande de permis de lotissement en vertu du Règlement des permis, certificats et d'administration.***

###### 4.1.1 Normes générales

La grille des spécifications, reproduite sous la cote "Annexe 1" prescrit par zone, les normes minimales relatives aux dimensions ainsi qu'à la superficie des lots tels que prévues aux articles 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.4.1 de ce règlement.